

62.1 - GÉNÉRALITÉS

I) CLASSE AA (mineur)

a) Toute équipe mineure de classe AA enregistrée à Baseball Québec peut utiliser des joueurs à titre de réserviste provenant d'équipes de classe inférieure ou de division inférieure immédiate de la même zone, en conformité avec le tableau à l'article 62.8;

b) Un joueur peut être réserviste pour plus d'une équipe.

II) CLASSE AA-BB et Junior A (majeur)

a) Toute équipe majeure de classe AA, BB ou Junior A enregistrée à Baseball Québec peut utiliser des joueurs à titre de réserviste provenant d'équipes de classe inférieure ou de division inférieure immédiate de la même zone, en conformité avec le tableau à l'article 62.8;

b) Un joueur peut être réserviste pour plus d'une équipe.

Révision #2

Créé 2 mars 2023 16:12:17 par Baseball Québec

Mis à jour 2 mars 2023 16:29:00 par Igoulart